



Fonds Air Véhicules : une prime pour les entreprises et associations qui passent aux véhicules électriques ou au gaz naturel pour véhicules (GNV)

Après l'instauration début 2021 du Fonds Air Transition Fioul, les élus ont voté à l'unanimité le 22 septembre : la mise en place du **Fonds Air Véhicules** - une aide pour permettre aux entreprises et aux associations d'acquérir des véhicules à faibles émissions.

Une étape supplémentaire pour améliorer la qualité de l'air du territoire

Les dernières enquêtes concernant l'état du parc de véhicules à l'échelle du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont démontré la **présence des véhicules utilitaires légers anciens et polluants. Ils représentent 17 % des kilomètres parcourus. Cependant, ils sont à l'origine de 34 % des émissions de Nox (oxydes d'azotes), le principal polluant caractéristique du trafic routier.**

Dans ce parc de véhicules utilitaires, **plus d'un tiers ont une vignette Crit'air 4 (véhicules mis en circulation avant 2005) signifiant qu'ils sont très polluants.** Leur remplacement par un véhicule électrique ou au gaz naturel permettra de **faire disparaître ou diminuer les émissions de ce polluant.**

C'est pour cette raison que les élus de la CCPMB ont choisit de soutenir non seulement l'achat de véhicule léger mais aussi des véhicules utilitaires légers (VUL) et des poids lourds jusqu'à 7 tonnes.

« Nous sommes tous concernés pour agir et préserver l'environnement. Avec le Fonds Air Véhicules, nous encourageons les professionnels à se mobiliser à nos côtés », explique Jean-Marc Peillex, Président de la CCPMB.

Jusqu'à 5 000 euros par achat de véhicule

« Notre objectif s'élève à 50 primes VL/VUL et 24 primes PL, soit un budget total de prime de 270 000 euros d'ici fin 2022, financés à 80 % par la Région Auvergne Rhône-Alpes et à 20 % par la CCPMB ».



Le **Fonds Air Véhicules** cible à la fois les véhicules des **très petites, petites et moyennes entreprises, des indépendants et professions libérales, des entreprises et des associations** des 10 communes et porte sur l'achat de tout **véhicule léger, utilitaire léger ou poids lourd (VL, VUL ou PL) neuf électriques ou au gaz naturel pour véhicules (GNV).**

Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) du véhicule	Montant de l'aide par véhicule
<2,5 tonnes	3 000 €
2,5t < PTAC < 7t	5 000 €

Les entreprises et associations souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent adresser leurs demandes d'aide par email à environnement@ccpmb.fr.

Président : Jean-Marc Peillex / jean-marc.peillex@ccpmb.fr
Contact presse : Elisabeth Amblard / 06 47 66 34 80 / e.amblard@ccpmb.fr